L'Abeille de la Nouvelle Orléans
Bureaux, No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 3 AVRIL 1880.

Nouvelles Générales.

La santé publique à Paris.

Paris, 30 mars—La santé publique continue à être au-dessous de la moyenne. Il y a eu 1200 décès hebdomadaires. La fièvre typhoïde et la petite vérole régnent.

La France et le prince Orloff.

Saint-Pétersbourg, 29 mars—Le prince Orloff ne retournera pas à Paris. La récente difficulté qu'il a eue avec le gouvernement français, il serait peu sage de le maintenir à son poste. Après avoir déjeuné avec le czar, le prince Orloff a reçu un certain nombre de visites. Il n'est pas encore allé voir le général Chanzy cependant, dans la conversation, le prince a insisté sur le désir de rester en bons termes avec la France. Sa modération fait un étrange contraste avec le ton violent du *Journal de St Pétersbourg*, organe du prince Gortschakoff.

Le retour du général Chanzy.

Paris, 29 mars—Le journal officieux la *Paix* dit que le général Chanzy, ambassadeur de France en Russie, ne viendra pas à Paris avant l'été.

CHRONIQUE.

La question des jésuites.

En prévision de la session des Chambres, deux nouveaux collèges seront construits à Paris, et le grand ordre religieux, pour ne pas se laisser surprendre, se propose de bâtir un immense collège à Nice, avec des aménagements d'une plus de 2,000 élèves.

Une affaire bizarre.

On s'est beaucoup amusé d'un récent article paru dans le *Vatan*, journal sans, qui prétendait que la seule façon de mettre fin à l'inquiétude politique actuelle de l'Europe et d'assurer le repos du monde, est de former une alliance offensive et défensive entre l'Allemagne et la Turquie.

Empereur de Carnaval.

La *Civilisation*, journal légitimiste, appelle le prince Jérôme Napoléon l'empereur de Carnaval.

Protestation d'un duc.

Le comte Alfred de Coëtlogon proteste dans le *Figaro* contre l'injustice faite à sa famille et aux descendants de Lauriston par le gouvernement des Etats-Unis en ne payant pas les indemnités dues pour la cession du territoire de la Louisiane, bien que la législature de cet Etat ait admis la justice de ces réclamations.

M. Walfardin Meurice a fait don au musée du Louvre des beaux bustes de Franklin et Washington par M. Houdin.

Heureux et malheureux.

Un chapelier de Paris a gagné le deuxième lot de 100,000 francs au tirage de la loterie franco-espagnole qui a eu lieu hier au Trocadéro.

Un banquier de Marseille a disparu laissant un déficit de plusieurs millions de francs.

Le professeur Nordenskjold.

Le président Grévy recevra probablement le professeur Nordenskjold, le fameux voyageur suédois, lors de son passage à Paris. Un magnifique banquet sera aussi donné en son honneur par la colonie scandinave. Ce banquet aura lieu probablement dimanche à l'Hôtel Continental et sera présidé par le prince Oscar de Suède.

Compositeur et directeur.

Le compositeur Verdi et M. Vaucorbeil, directeur du Grand Opéra, ont été invités à déjeuner demain avec le président Grévy.

La colonie italienne présentera demain à Verdi une couronne en feuilles d'or.

Bien payé

Patti et Nicolini recevront quinze mille francs pour chanter un duo *d'Aida* à la prochaine réception du baron de Hirsch, et l'a même somme pour chanter des morceaux choisis de *Rémi* à la réception de la princesse de Sayan.

Triomphe de Sarah Bernhardt.

Pendant son voyage à Amsterdam, Sarah Bernhardt a reçu force adresses et bouquets. A chaque station de la ligne où elle passait, des musiques militaires jouaient la *Marseillaise* et à Amsterdam elle a été reçue par les autorités municipales et les célébrités artistiques. Elle a été conduite en triomphe à l'hôtel dans une voiture traînée par quatre chevaux, et le soir on lui a donné une sérénade.

La loi d'amnistie militaire en France.

Le Sénat a voté dans la séance du 16 mars, sans y rien changer, la loi relative aux amnisties militaires, telle qu'elle est revenue de la Chambre.

Voici le texte de projet de loi, tel qu'il a été voté par les deux chambres :

Art. 1er.—Amnistie est accordée aux sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats de terre, insoumis ou déserteurs.

La même amnistie est accordée :

1 Aux officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des équipages de la flotte ;

2 Aux sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats de troupes de la marine ;

3 Aux agents divers embarqués, ainsi qu'aux individus faisant partie des différents corps de la marine, assimilés aux équipages de la flotte ou aux troupes de la marine.

Elle est étendue aux marins de l'inscription maritime, déserteurs des bâtiments de commerce, sans qu'elle puisse être opposée, en aucun cas, aux droits des tiers.

Art. 2.—L'amnistie est entière et sans condition de service :

1° Pour les insoumis et déserteurs âgés de plus de quarante ans ;

2° Pour les insoumis et déserteurs que des infirmités rendent impropres à tout service actif ou auxiliaire dans les armées de terre ou de mer.

Art. 3.—L'amnistie est conditionnelle pour les hommes âgés de moins de quarante ans, c'est-à-dire avec obligation de servir dans les conditions suivantes :

Les insoumis et déserteurs de terre sera tenu d'accomplir le service auquel ils étaient astreints :

Les insoumis qui ont accompli le temps de service actif, auquel ils ont répondu ou auquels ils auraient pu répondre, auront à passer un à compléter, dans un corps ou dans un dépôt, le temps de service pour lequel ils auraient été appelés, conformément à l'article 20 de la loi du 15 novembre 1875 ;

Les déserteurs ayant moins de trente ans auront à compléter le temps de service qu'ils avaient à faire au moment où ils ont manqué à l'appel ;

Néanmoins, les hommes désignés dans les trois paragraphes qui précèdent ne seront pas astreints à un service actif au delà de leur trentième année révolue. Le bénéfice de cette disposition s'étendra sur les trois ans pour dans les tableaux de recensement ;

Après trois ans, les insoumis et les déserteurs rentrent soumis aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Les insoumis et déserteurs âgés de moins de trente ans qui seront mariés ou veufs, avec ou sans enfants, ne seront pareillement soumis qu'aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge ;

Les hommes âgés de moins de quarante ans, qui se trouveraient dans les cas de dispense du service en temps de paix, prévus à l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872, seront tenus de servir dans les conditions, et suivant les articles 25 et 26 de la loi précitée.

Art. 4.—Les déserteurs et insoumis seront privés de l'application de l'amnistie avec condition de servir, prévue par l'article 3, devront, ainsi que les marins inscrits, déserteurs du commerce, se présenter devant les autorités qui seront désignées par les ministres de la guerre et de la marine pour formuler leur déclaration de repentir, avant l'expiration des délais ci-après qui compteront à partir de la promulgation de la présente loi, savoir :

Trois mois pour ceux qui sont dans l'intérieur de la France et en Corse ;

Six mois pour ceux qui sont hors du territoire de France, mais en Europe ou en Algérie ;

Un an pour ceux qui sont hors du territoire d'Europe ;

Et dix-huit mois pour ceux qui sont au-delà du cap de Bonne Espérance ou du cap Horn.

Art. 5.—A l'expiration des délais fixés au précédent article, les insoumis et déserteurs qui ne se seront pas présentés pour remplir la formalité de l'amnistie avec condition de servir ou deux qui, après avoir pris cette feuille de route, ne se rendraient pas à leur destination, seront de nouveau recherchés et poursuivis s'il y a lieu.

Art. 6.—Tous actes faits étrangers à la désertion ou à l'insoumission, ayant entraîné des condamnations soit contradictoires soit par contumace, ou étant susceptibles de poursuites, sont exclus de la présente amnistie.

Législature de la Louisiane.

Séance de vendredi, 2 avril 1880.

SENAT.

M. Washburn, au nom du comité judiciaire, a recommandé l'adoption du bill du Sénat augmentant le nombre de juges de paix et de constables dans les paroisses de Avoyelles et Concordia ; le rejet du bill du Sénat amendant la section 932 des Revised Statutes relative au rapport d'arrêts et [illegible] a été renvoyé favorablement.

M. Robertson, au nom du comité a fait un rapport favorable sur le bill de la Chambre pourvoyant au paiement de ce qui est dû à la Chambre.

M. Walton, au nom du comité d'agriculture et de commerce, a recommandé l'adoption du bill du peuplement au Bayou Bœuf.

La consolidation des bills a été remise au sujet des mandats [illegible] a été remise indéfiniment.

Tous les bills inscrits sur la liste ayant été considérés, le Sénat a siégé à huis-clos.

Les portes ayant été rouvertes, M. Robertson, au nom du comité de finances, a recommandé l'adoption du bill de la Chambre relatif aux hypothèques de la Banque des Citoyens.

M. Leake, [illegible] de promulgation, a fait un rapport favorable sur le bill de la Chambre relatif à l'ordre public.

M. Harris, au nom du comité, a présenté un rapport favorable sur la résolution qui autorise à l'Académie des sciences de la Nouvelle-Orléans l'usage des salles 6 et 7, du département médical de l'Université, de l'encoignure des rues Commune et Baronne.

Le Sénat s'est ensuite ajourné à mardi, aujourd'hui, à onze heures.

CHAMBRE.

Présidence de M. Ogden.

Le bill autorisant la Banque des Citoyens à transiger avec ses créanciers hypothécaires passe finalement par 57 contre 3.

Le bill de licence est pris en considération par le comité général. La Chambre donne son concours aux amendements du Sénat.

La séance est suspendue pendant une demi-heure pour recevoir le Génl. Grant, et le sergent d'armes est chargé de faire évacuer la salle, à l'exception des membres.

A midi, le Génl. Grant, accompagné du gouverneur Wiltz, entre par le cabinet de l'Orateur qui lui adresse un discours très éloquent de bienvenue. Tous les membres se sont levés. Voici à peu près la teneur de l'allocution de M. Ogden :

Messieurs de la Chambre, j'ai l'honneur de vous présenter un des plus grands fils de l'Amérique. Génl. Grant, c'est mon devoir aussi bien que mon plaisir, comme Orateur de cette Chambre, de vous adresser un discours de bienvenue au nom de notre peuple, dans cette salle législative. Le nuage de sang qui avait dressé sur les sentiments du peuple Nord et Sud est dissipé pour jamais, je l'espère, et à sa place les brillants rayons de l'amour fraternel, la confiance et l'amitié échauffent le cœur de chaque patriote, sans que cela soit limité par les lignes géographiques ou obscurci par des préjugés de section. Tout le monde est pour l'Union aujourd'hui et nous pouvons vous reconnaître et vous saluer comme notre ami et un fils de notre mère commune.

Et comme fils de notre commune Union nous pouvons avec le peuple américain tout entier nous réjouir de l'honneur qui vous est fait, honneur qui fait tressaillir le cœur de la nation. Au nom donc des représentants de l'Etat de la Louisiane dont le peuple partie aujourd'hui par mon organe, je vous dis, général, que vous êtes le bienvenu dans notre salle représentative. [Applaudissements.]

Le général a répondu comme suit :

M. Orateur et messieurs les Représentants : C'est quelque chose de nouveau pour moi que d'essayer de dire quelques mots dans une salle publique, surtout dans une salle législative. Mais je suis enchanté d'entendre l'expression des généreux sentiments telle qu'ils ont été formulés par votre digne orateur, car ce sont les miens. (Applaudissements.) J'ai toujours pensé que les différends une fois réglés doivent être oubliés. Je serai toujours heureux de voir tout ce qui pourra avancer la prospérité de la Louisiane. Tant que les Etats resteront unis toute puissance étrangère ne pourra briser l'Union. Si une telle tentative était faite je crois que les plus braves défenseurs de l'Union se trouveraient parmi les hommes que j'ai devant moi. Rien ne peut affecter un Etat qui n'affecte les autres et ce qui bénéficie à une partie du pays bénéficie également aux autres.

Messieurs, je vous remercie pour votre cordiale réception et je me sens non seulement reconnaissant pour cela, mais encore pour toutes les attentions qu'on a eues pour moi depuis mon arrivée en cette ville.

La séance est reprise et le bill des allocations spéciales passe à la troisième lecture.

Le bill 249 pour l'échange des bons consolidés de l'Etat, passe finalement.

Le bill 289 pour le transfert des archives à Baton Rouge passe finalement.

Le bill 257 pour payer l'agent fiscal est finalement adopté.

Sont adoptés finalement le bill autorisant le gouverneur à employer des avocats pour défendre l'Etat devant la Cour Suprême des Etats-Unis et le bill pour payer ce qui reste dû aux jurés de paroisse pour 1877.

Présentation de bills.

Par M. Kavanaugh un bill pour le payement des accesoires des diverses paroisses dans tout l'Etat, et un bill pour allouer la somme de $1,182 pour solder le déficit du bureau du secrétaire d'Etat pour l'année 1879.

Le bill [illegible] pour fixer les droits des greffiers dans les districts civiles et criminelles dans la paroisse d'Orléans passe à la troisième lecture.

M. Cosgrove, se levant en ce moment, dit qu'il regrette d'avoir à annoncer qu'il a vu aujourd'hui dans l'ensemble de la Chambre des scènes qui sont une tache sur le beau nom de l'Etat de la Louisiane. Il a vu des sénateurs et un officier d'Etat descendre de leur haute position pour cosigner dans l'intérêt du bill général de loterie. Il présente en conséquence la pétition signée par quinze membres qui demandent que la règle 20 soit mise en vigueur. La règle 20 porte que sur la demande de 15 membres, l'Orateur ordonnera un appel et d'arrêter de faire évacuer la salle jusqu'à ce que [illegible]

M. Billin dit que la règle 20 signifie que toutes les personnes peuvent être exclues même les sénateurs et les officiers d'Etat que lui, dans ce capacité officielle il peut entrer au Sénat et dans le cabinet du Gouverneur quand cela lui plaira et vice versa les capacités officielle peuvent venir dans la Chambre et la Chambre n'aurait pas le droit de les faire sortir.

M. Atkins, de Claiborne, dit qu'il a un souverain mépris pour tous les cosignataires quels qu'ils soient sénateurs ou autres.

M. Cosgrove dit qu'il est surpris des remarques du représentant de Lafourche (M. Billin). Cest la prérogative de la Chambre de faire sortir tout le monde de l'enceinte. Il ne veut exclure personne, pas même les sénateurs et les officiers d'Etat auteurs [illegible] pour venir les influencer. Les votes des membres, il considère qu'il est de son devoir de préserver la dignité de la Chambre, en les faisant exclure. Il a signé le mémoire, et il répond pour sa signature.

L'Orateur, M. Kavanaugh, décide que le privilège d'un groupe de 10 membres est d'en appeler à l'orateur pour faire évacuer la salle ; en conséquence il ordonne au sergent d'armes de faire sortir tout le monde.

Billin en appelle de la décision de l'Orateur, ce qui fait perdre une heure et demie en discussion, pendant laquelle l'Orateur Ogden reprend le fauteuil, et à l'appel du rôle la décision de M. Kavanaugh est soutenue par 47 contre 40.

En conséquence le sergent d'armes fait sortir tout le monde, excepté les rapporteurs qui gardent leurs sièges.

M. Jodrion désire savoir si la règle 20 est maintenant en vigueur. L'orateur répond affirmativement. M. Jodrion demande pourquoi les rapporteurs sont tolérés.

M. Robertson demande qu'ils aient la permission de rester.

Nombre de membres, sans être mal disposés pour la presse, mais qui veulent la suspension du règlement, demandent que la règle 20 soit appliquée envers et contre tous.

La motion de M. Robertson l'emporte par 44 contre 33.

M. Farmer soulève le point d'ordre qui requiert un vote des quatre cinquièmes pour suspendre le règlement. L'orateur décide que le point est bien pris et charge très poliment le sergent d'armes d'inviter les rapporteurs à passer dans son cabinet particulier.

M. St-Clair, de St-Mary, demande à l'orateur si ce n'est pas son privilège d'inviter à entrer qui que ce soit, avec la permission.

L'orateur répond affirmativement.

Alors j'invite, dit M. St-Clair, tous les membres de la presse à reprendre leurs places, ce à quoi l'orateur consent, alors le rapporteur reprend, et la séance est levée et la Chambre ajournée à samedi.

---

10 cts, 15 cts, 20 cts, 25 cts, 50 cts, pour chapeaux de paille, à l'Etoile Rouge.

Les Malakoff Bitters rendent la santé aux malades.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 3 avril — Rapport officiel du temps, de la température et hauteur [illegible]

Thermomètre de C. SCHLEIER, Opticien.

	Fahrenheit	Centigrade
6 heures du matin	62	17
Midi	70	21
3 P.M.	70	21
6 P.M.	76	24

Baromètre [illegible]

Vendredi, 2 avril 1 h. 6 h. P. M.

Température [illegible] dans les villes du Nord.

[illegible]	74	Nashville, Tenn	72
[illegible]	64	Memphis, Tenn	68
[illegible]	68	[illegible]	68
[illegible]	68	[illegible]	68
[illegible]	68	[illegible]